

## ARTICLE 5 : MEMBRES

Le RMEFNO compte ~~deux-trois~~ catégories de membres : les membres corporatifs, ~~et~~ les membres individuels ~~et les membres honoraires~~.

### 5.1 Membres corporatifs — critères d'adhésion

Est admissible comme membre corporatif du RMEFNO :

- a) tout établissement ou agence de santé, qui offre et qui s'engage à contribuer au développement des services de santé en français sur le territoire du RMEFNO ;
- b) toute institution de formation postsecondaire qui offre une programmation en français ou un soutien continu aux étudiants francophones ;
- c) ou tout organisme communautaire qui offre et qui s'engage à contribuer au développement des services en français.

Tout membre corporatif doit nommer un représentant qui parle en français et réside sur le territoire du RMEFNO.

### 5.2. Membres individuels — critères d'adhésion

Est admissible comme membre individuel du RMEFNO, toute personne âgée de 18 ans ou plus, parlant français couramment, domicilié sur le territoire du RMEFNO depuis au moins trois mois continus avant le dépôt de sa demande d'adhésion.

### 5.3. Membres honoraires — critères d'adhésion

Les personnes qui ont fait preuve de leadership en matière de développement des services de santé en français dans la région du Nord de l'Ontario, qui ont démontré un dévouement inlassable à l'endroit du Réseau, ou qui ont apporté un appui ou une contribution remarquable au Réseau et au mouvement de la santé en français sont admissibles comme membres honoraires. L'adhésion à ce titre est à l'entière discrétion du Conseil d'administration.

#### 5.3 4. Demande d'adhésion

Toute personne (morale ou physique) qui satisfait les critères d'adhésion pour devenir membre corporatif ou membre individuel présente à l'administration du RMEFNO une demande d'admission au moyen du formulaire. ~~Toute demande devra être approuvée par le conseil d'administration.~~ Seules les personnes qui s'engagent à promouvoir la mission, la vision, les valeurs et les objectifs du RMEFNO et dont la demande d'adhésion est acceptée par le conseil peuvent devenir membres.

~~Toute personne, morale ou physique, membre du RMEFNO doit renouveler son adhésion tous les trois (3) ans en remplissant le formulaire d'adhésion qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> avril, et un rappel sera envoyé aux membres pour lesquels l'adhésion vient à échéance au moins trente (30) jours à l'avance.~~ Les membres conserveront leur statut de membre tant et aussi longtemps qu'elles respecteront les critères d'adhésion en vigueur.

#### 5.4 5. Droits et privilèges des membres

À la condition ~~d'être membre avant le 1<sup>er</sup> avril avant l'assemblée annuelle de l'année de renouvellement ou d'adhésion,~~ de demeurer en règle, tout membre du RMEFNO jouit des droits et privilèges suivants :

- a) le droit d'assister aux assemblées générales du RMEFNO, soit en personne ou, dans le cas d'un membre corporatif, par l'entremise d'un délégué ;
- b) le droit de voter aux assemblées générales des membres. Le membre individuel peut exercer son droit de vote en personne. Dans le cas d'un membre corporatif, son droit de vote est exercé par son mandataire ;
- c) une personne ne peut pas avoir droit au vote individuel en même temps qu'au vote corporatif.

Le statut de membre est non transférable sans l'autorisation par écrit du Conseil d'administration.

### 5.5 6. Révocation de l'adhésion

Un membre perd le statut de membre dans les circonstances suivantes :

- a) à la réception d'un avis de retrait du membre, signalé par écrit au RMEFNO (si l'avis de retrait est dit de prendre effet à une date ultérieure, le statut prendra fin à cette date ultérieure) ;
- b) à son décès ;
- c) dès qu'il ne remplit plus les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ;
- d) à la suite de l'adoption d'une résolution du Conseil d'administration visant à révoquer l'adhésion dudit membre ;
- e) pour tout autre motif prévu par la loi.

### 5.6 7. Modalités afférentes à la révocation

Quand le cas s'applique, le Conseil expédie au membre visé un préavis de la décision de révocation et du motif de celle-ci, et ce, au moins 30 jours avant que la révocation de son adhésion ne prenne effet. Le membre qui souhaite contester la révocation a le droit de soumettre des représentations écrites au Conseil au moins 10 jours avant la prise d'effet de la révocation. Le Conseil peut reconsidérer sa décision à la lumière des représentations faites par le membre ; si le Conseil décide de reconsidérer la révocation, le résultat de la reconsidération est communiqué au membre dans les plus brefs délais.

### 5.7 8. Maintien du statut de membre

À l'adoption du présent règlement, toute personne morale ou physique, qui est déjà membre du RMEFNO conservera son statut de membre et doit remplir le formulaire d'adhésion. Ces personnes tout comme les nouveaux membres, conserveront leur statut de membre tant et aussi longtemps qu'elles respecteront les critères d'adhésion en vigueur.